

le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tendant à inclure le Protectorat des Iles Salomon britanniques dans le domaine géographique de la Commission et à l'admettre à la Commission en qualité de membre associé <sup>6</sup>,

1. *Fait sienne* la recommandation de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient tendant à inclure le Protectorat des Iles Salomon britanniques dans le domaine géographique de la Commission et à l'admettre à la Commission en qualité de membre associé ;

2. *Décide* de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 4 du mandat de la Commission.

*1785<sup>e</sup> séance plénière,  
20 juillet 1971.*

**1604 (LI). Inclusion du Royaume de Tonga dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et admission de ce pays à la Commission en qualité de membre**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* de la recommandation contenue dans le rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relative à la demande du Royaume de Tonga d'être inclus dans le domaine géographique de la Commission et d'être admis à la Commission en qualité de membre <sup>7</sup>,

1. *Fait sienne* la recommandation de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient tendant à inclure le Royaume de Tonga dans le domaine géographique de la Commission et à l'admettre à la Commission en qualité de membre ;

2. *Décide* de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 3 du mandat de la Commission.

*1785<sup>e</sup> séance plénière,  
20 juillet 1971.*

**1605 (LI). Inclusion de la République de Nauru dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et admission de ce pays à la Commission en qualité de membre**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* de la recommandation contenue dans le rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relative à la demande de la République de Nauru d'être incluse dans le domaine géographique de la Commission et d'être admise à la Commission en qualité de membre <sup>7</sup>,

<sup>6</sup> *Ibid.*, Supplément n° 2 (E/5020), par. 233.

<sup>7</sup> *Ibid.*, par. 231.

1. *Fait sienne* la recommandation de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient tendant à inclure la République de Nauru dans le domaine géographique de la Commission et à l'admettre à la Commission en qualité de membre ;

2. *Décide* de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 3 du mandat de la Commission.

*1785<sup>e</sup> séance plénière,  
20 juillet 1971.*

**1606 (LI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relatif à la période du 28 avril 1970 au 30 avril 1971 <sup>8</sup>, ainsi que des recommandations et résolutions contenues dans les deuxième et troisième parties de ce rapport,

*Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie dudit rapport.

*1785<sup>e</sup> séance plénière,  
20 juillet 1971.*

**1607 (LI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine**

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine relatif à la période du 8 mai 1970 au 8 mai 1971 <sup>9</sup>, ainsi que des résolutions et recommandations qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport ;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie dudit rapport.

*1785<sup>e</sup> séance plénière,  
20 juillet 1971.*

**1608 (LI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique**

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport de la Commission économique pour l'Afrique relatif à la période du 15 février 1970 au 13 février 1971 <sup>10</sup>, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport ;

<sup>8</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 2 (E/5020) et E/5020/Add.1.*

<sup>9</sup> *Ibid.*, Suppléments n°s 4 et 4A (E/5027 et Add.1.).

<sup>10</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5 (E/4997), vol. I et II,